



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_022

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE
PARTIE DES PARCELLES AP 1908, AP 1910 ET AP 1907**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été publiée sur le site de la ville le 1^{er} octobre 2026

Que la convocation a été faite le 24 septembre 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :

Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM260930_022 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AP 1908,**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt à conserver ce foncier dans le patrimoine communal,*
- *Considérant la convention de prise de possession anticipée au profit de la société SESSA,*

I. CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du Centre-Ville de Saint-André et des opérations immobilières menées par ICADE Promotion, il a été constaté, suite au bornage du géomètre-expert GEOFIT, que la société SOC EXPLOITATION SUPERMARCHE ST-ANDRE (SESSA), exploitant de l'enseigne SUPER U occupe une emprise totale de 1 061m² sur les parcelles cadastrées AP 1908 , AP 1910 et AP 1907.

Il s'agit d'une occupation sans titre utilisée pour les besoins de livraison, de stockage de marchandises et de la gestion des déchets d'exploitation.

Une convention de prise de possession anticipée d'une durée de 24 mois a été conclue au mois de juin 2026 avec la société SESSA afin de sécuriser juridiquement l'occupation concernée.

La parcelle mère dont sont issues les parcelles en cause a en partie été occupée à usage public, il est proposé de constater la désaffectation desdites parcelles et de procéder à leur déclassement du domaine public en vue d'une future cession au profit de la société SESSA.

II. CARACTERISTIQUES DES BIENS

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières des terrains :

Référence cadastrale	Superficie vendue	Adresse
AP 1908	11 m²	Rue du Père Teste Saint André
AP 1910	851 m²	
AP 1907	199 m²	
Total superficie	1 061 m²	

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Economie Aménagement Travaux urbanisme Foncier et Transition écologique du 22/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

- De constater la désaffectation des parcelles AP1908, AP1910 et AP1907 du domaine public communal et de les classer dans le domaine privé communal ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au changement de l'origine juridique desdites parcelles.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

Le Maire

Signé électroniquement par : Joë BEDIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire

Joë BEDIER